



## Traité Chévi'it

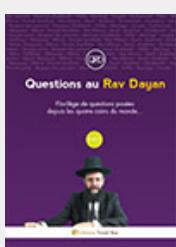
### Michna 9 - Chapitre 9

ט, ט מי שהיו לו פירות שביעית שנפלו לו בירושה, או שניתנו לו במתנה--רבי אליעזר אומר, ינתנו לאוכליהן; וחכמים אומרים, אין החוטא נשרך, אלא ימכרו לאוכליהן, ודמייןITCHALKO לכל אדם. האוכל מעיסת שביעית עד שלא הורמה חלתה, חייב מיתה.

Celui qui a des fruits de la Chémita dont il a hérité ou qu'on lui a donné en cadeau, Rabbi Eli'ézer dit : ils doivent être donnés à quiconque veut en manger. Les Sages disent : celui qui commet une faute ne doit pas avoir de récompense. C'est pourquoi on vend les fruits à ceux qui veulent les manger et l'argent est distribué. Celui qui mange de la pâte [faite avec de la farine] de Cheviit avant de prélever la 'Halla mérite la mort.

### Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)